

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE167

présenté par  
M. Heinrich et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 58**

À l'alinéa 31, supprimer le mot :

« préférentielles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que le SCOT puisse, non seulement, exprimer des « préférences » relatives à la localisation des commerces mais puisse définir ces localisations.